

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARLIEUX

CANTON DE VILLARS LES DOMBES

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille douze le vingt trois janvier
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Robert DEPLATIERE, Maire.

Date de Convocation : 12 janvier 2012

Présents : Mrs DEPLATIERE, GRANDJEAN, MASSARD,
GUICHON, VIALON, MANGUELIN, MILLET, LAPALUD, Mmes
BOUVET, CAMPANT, GUYENNET, BURDET, CORNET.

Excusée : Stéphanie COTTE

Absent : Stéphane GENIN

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude MASSARD

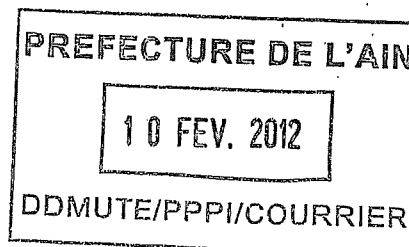
Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser son PLU. En effet, compte tenu de l'évolution démographique et urbaine de ces dernières années sur la commune et la nécessité de préserver la biodiversité, le Maire précise les raisons qui poussent la commune à engager cette révision :

- Volonté de maîtriser la croissance démographique et urbaine,
- Maintien, confortement et développement des activités économiques et limitation des déplacements,
- Maintien de l'équilibre environnemental entre le caractère naturel, rural et résidentiel de la commune en respectant la biodiversité,
- Pérennisation des sièges d'activités agricoles et mise en valeur des terres présentant un intérêt agronomique,
- Mise en compatibilité des choix du projet de PLU avec les principes du code de l'Urbanisme et avec les orientations du SCOT de la Dombes,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 du code de l'urbanisme ;



2. de soumettre à la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - une réunion publique au moins,
 - des articles dans « la Lettre » de la commune au fur et à mesure de l'avancement du projet,
 - des articles sur le site internet de la commune au fur et à mesure de l'avancement du projet,
 - affichage règlementaire en Mairie,
3. d'associer les services de l'état conformément aux dispositions de l'article L.123-7 du code de l'urbanisme,
4. de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titres des articles L.123-8 et R.123-16, si elles en font la demande,
5. de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du PLU,
6. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision du PLU,
7. de solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme ainsi que le conseil général pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre,
8. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrites au budget de l'exercice considéré,

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional et du conseil général,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunal ou du syndicat mixte en charge du SCOT,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, le 23 janvier 2012
Pour extrait conforme au registre.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du



Le Maire,
Robert DEPLATIERE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARLIEUX

Nombre de Conseillers : 15
Exercice : 15
Membres : 14
Absents : 14

L'an deux mille douze, le vingt six mars à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Robert DEPLATIERE, Maire.

Date de Convocation : 20 mars 2012

Présents : Mrs DEPLATIERE, GRANDJEAN, MASSARD, GUICHON,
VIALON, MANGUELIN, MILLET, , GENIN, Mmes BOUVET,
GUYENNET, BURDET, COTTE, CORNET, CAMPANT

Excusé: Monsieur LAPALUD

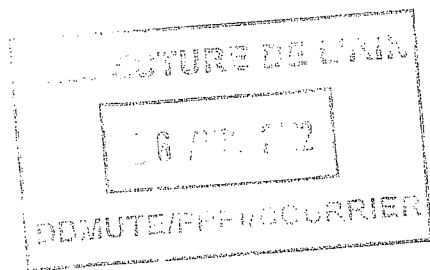
Secrétaire de séance : M. Jean Paul GRANDJEAN

Objet : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Délibération complémentaire sur les mesures de concertation

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour compléter la délibération en date du 23 janvier 2012 concernant la prescription de révision du PLU de la commune, il est nécessaire d'ajouter dans les dispositions retenues en matière de concertation, l'ouverture d'un registre d'observations pendant toute la durée de la procédure. En effet, ce dispositif complète avantageusement les affichages, les lettres d'informations, le site internet et les réunions publiques et permet surtout aux usagés et administrés concernés par le PLU de s'exprimer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'ouvrir un registre d'observations pendant toute la durée de la procédure de révision du PLU.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Fait et délibéré, le vingt six mars 2012
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
R. DEPLATIERE



Peux

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE Châtillon-sur-Chalaronne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARLIEUX

Nombre de conseiller : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille seize le 28 février 2017

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Paul GRANDJEAN, Maire.

Date de Convocation : le 17 février 2017

Présents : Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, FAGNI, LAPALUD, MILLET, JANICHON, MANGUELIN, PESTELLE, Mmes ROGNARD, DECHAIX, GUDET

Excusés : Valérie CHAMBAUD, Nathalie DECHAVANNE, Pierre MICHAUD, Pierre BLANC

Secrétaire de séance : Michel ALBERTI

Pierre MICHAUD a donné son pouvoir à Francis PESTELLE
Nathalie DECHAVANNE a donné son pouvoir à Delphine GUDET
Valérie CHAMBAUD a donné pouvoir à Michel ALBERTI

OBJET : Délibération modificative pour une erreur matérielle portant sur le terme ELABORATION mis à la place de REVISION, dans le titre de la délibération précédente prise le 28/02/2017

ARRET DES ETUDES DU PROJET DE REVISION DU PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été mise en œuvre et à quelle étape cette procédure se situe. Il rappelle les motifs de cette révision explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Il présente le bilan de la concertation (Cf Annexe 01 : fiche récapitulative à produire).

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du 12 janvier 2012, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, actuellement opposable, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation, complétée par celle du 20 mars 2017,

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 23 janvier 2012 jusqu'à ce jour 28 février 2017

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de la révision du plan local d'urbanisme,

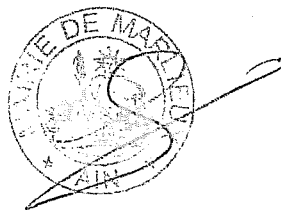
Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **TIRE LE BILAN de la concertation** qui met en évidence le déséquilibre entre les moyens mis en œuvre et les contributions relevées. Celles-ci ont porté sur l'assainissement collectif, le stationnement, la sécurité des piétons et les équipements en direction de la jeunesse.

- ARRETE le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- PRECISE que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis :
 - Aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme).
 - Aux autres personnes publiques pour avis obligatoire (articles R.153-6 et L.153-18 du code de l'urbanisme).
 - Aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande.
 - A la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers – CDPENAF
 - A l'autorité environnementale

Fait et délibéré, le 28 février 2017
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,
Jean-Paul GRANDJEAN



Acte rendu exécutoire le :
Après dépôt en Préfecture le :
et publication le :

Annexe 01- BILAN DE LA CONCERTATION

1 – Dispositions de la concertation :

La délibération du 10/02/2012 prescrivant la révision du PLU stipule que la révision « sera soumise à la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- Une réunion publique au moins,
- Des articles dans « la lettre » de la commune au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Des articles sur le site internet de la commune au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Affichage règlementaire en mairie, »

2- Mise en œuvre de la concertation :

****Réunions publiques :***

- 27/11/2013 à 20h : réunion informative et pédagogique permettant d'expliquer l'origine de la révision du PLU, ses objectifs, la méthode de travail et un temps d'échange avec la population. 14 personnes présentes
 - Cette réunion publique a fait l'objet d'une annonce sous forme d'affichage dans la commune (mairie, commerces), d'une annonce dans le Progrès (article du 21/11/2013) et sur le site de la commune
 - Le compte-rendu de cette réunion publique a été publié sur le site de la commune le 02/12/2013
- 15/03/2016 à 20h : réunion permettant de faire le point sur l'avancement de la procédure de révision et la présentation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). 15 personnes présentes.
 - Cette réunion publique a fait l'objet d'une annonce sous forme d'affichage dans la commune (mairie, commerces), d'une annonce dans le Progrès et sur le site de la commune
 - Le compte-rendu de cette réunion publique a été publié sur le site de la commune le 16/03/2016

****Informations publiées sur le site de la commune :***

- Article du 07/03/2013 pour présenter la procédure de révision du PLU : les raisons de la révision, la logique dans le travail et le dossier, la méthode travail (phase technique et administrative), le cadre législatif, le « Porter à connaissance », la concertation avec la population.
- Compte-rendu des conseils municipaux
- Compte-rendu des réunions publiques
- Mise en ligne de la « Lettre de la Mairie » (3 par an)

**** « La Lettre de la Mairie » distribuée dans chaque foyer de Marlieux***

- Lettre n°11 de septembre 2012
- Lettre n°12 de juin 2014
- Lettre n°13 de novembre 2014
- Lettre n°14 de mai 2015
- Lettre n°16 de mai 2016
- Lettre n°17 de novembre 2016

***Articles de presse :**

- 21/11/2013 :
- 11/06/2015

***Mise en place d'un cahier d'observations**

3 remarques portent sur des intérêts personnels et une remarque porte sur des observations d'ordre général.

3 – Liste des contributions et la suite donnée à chacune :

***Contributions dans le cadre de la 2^{ème} réunion publique :**

Problème du développement urbain avec une STEP qui dysfonctionne : un diagnostic des réseaux a été réalisé et le bilan de l'urbanisation actuelle et future a permis la réalisation d'un nouveau zonage d'assainissement. Une étude est actuellement en phase terminale pour la reconstruction d'une STEP.

Impact de certaines activités sur le milieu naturel dans le village : une extension de la zone d'activité est envisagée permettant la délocalisation de certaines activités situées dans le village (garage, CUMA...) et l'accueil de nouvelles.

Problématique du stationnement dans le village : l'aménagement de places de stationnement a été réalisé dans le cadre d'une opération urbaine (SEMCODA) en centre village, place de l'église et le projet d'aménagement d'un terrain à proximité de la gare est en cours (une modification du PLU a été réalisée dans ce but le 24/05/2016).

Une attention particulière a été portée à ce sujet dans le règlement du PLU lors de nouvelles constructions (articles 12 de chaque zone du PLU).

***Remarques inscrites dans le cahier d'observations :**

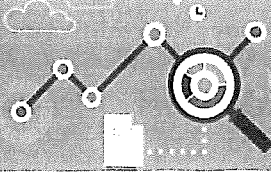
Aménagement d'un cheminement piéton sécurisé route de Beaumont et route de Châtillon : ces aménagements ne sont pas d'actualité pour le moment. En revanche, des cheminements piétons ont été mis en évidence pour favoriser la circulation au sein du village et d'autres sont programmés dans le cadre de l'extension future de la commune et font l'objet d'emplacements réservés.

Extension du réseau d'éclairage public, route de Beaumont : cette extension a été réalisée.

Nécessité de développer des équipements en direction de la jeunesse : une zone de jeux pour jeunes enfants a été réalisée à proximité de la Mairie (Rue de la Croix Rousse) et un city-stade est en cours de réalisation à proximité de la salle polyvalente.

Des zones UEp, zones urbaines pour équipements publics, sont identifiées dans le zonage du PLU.

Remarques concernant la circulation au carrefour de la route de Beaumont et sur la route de Saint-Nizier-le-Désert : la commune mène une réflexion sur la signalisation routière dans l'agglomération de Marlieux pour une meilleure sécurité des usagers. La circulation au niveau de la place du marché a été modifiée suite à une opération urbaine. Des aménagements de trottoirs, route de Saint-Nizier-le-Désert sont actuellement en cours.



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE MARLIEUX (01)

Utilisateur : MULTON Valérie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	201722
Date de la décision:	2017-02-28 00:00:00+01
Objet:	ARRET DES ETUDES DU PROJET DE REVISION DU PLU
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	001-210102356-20170228-201722-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
001-210102356-20170228-201722-DE-1-1_0.xml	text/xml	806
nom de original:		
20170325091205328.pdf	application/pdf	423937
nom de métier:		
001-210102356-20170228-201722-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	423937

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2017 à 10h27min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2017 à 10h36min01s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2017 à 10h36min02s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	25 mars 2017 à 10h46min10s	Recu par le MIOCT le 2017-03-25

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE
de
MARLIEUX

01240

☎ 04.74.42.86.30
Fax : 04.74.42.80.03

ATTESTATION

Le Maire certifie que la délibération du 28/02/2017, arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, a été affichée en mairie à compter du 3 mars 2017 pour une durée au moins égale à un mois.

Pour servir et valoir ce que de droit.

A Marlieux, le 28/08/2017

Le Maire,

Jean-Paul GRANDJEAN

